

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0407

Séance du 7 juillet 2010

PREFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE

09 JUL. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Délégation de compétence en matière de transports scolaires
au Département de Seine-et-Marne**

**(Modification erreur matérielle Annexe IV de la délibération n° 2010/0119 du 17
février 2010)**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles L213-13, L213-14 et L821-5 du code de l'Éducation ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** les articles R213-4 à R213-9 et D213-22 à D213-28 du code de l'Éducation ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, et en particulier ses articles 25 à 30,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,
- VU** le décret n°2009-954 du 29 juillet 2009 relatif aux modalités de transfert des services ou parties de services déconcentrés de l'État qui participent à l'exercice des compétences transférées au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires ainsi que le remboursement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés,
- VU** la délibération n°2010/0119 du 17 février 2010 portant délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne,
- VU** le rapport n °2010/0407 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A l'annexe IV de la convention de délégation de compétence approuvée par la délibération n° 2010-0119, la première ligne du tableau ci après :

Catégorie	Cadre d'emplois	Poste
A	Attachés territoriaux	STIF

Est remplacée par :

Catégorie	Cadre d'emplois	Poste
A	Attachés ou ingénieurs territoriaux	STIF

ARTICLE 2 : la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

